

1. MODIFICATIONS SALARIALES

Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} septembre 2007

OUVRIERS

CP 106.01	Fabriques de ciment	Sal. précéd. x 1,00019	(S)
CP 111.03	Montage de ponts et de charpentes	Sal. précéd. x 1,007	(A)
	Cette augmentation conventionnelle ne s'applique pas si une CCT d'entreprise concernant l'affectation de l'enveloppe d'entreprise a été conclue au plus tard le 15.08.2007.		
CP 117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,00019	(S)
CP 119.00	Commerce alimentaire	Sal. précéd. x 1,0060	(A)
CP 119.03	Boucherie, charcuterie, triperie	Sal. précéd. x 1,0060	(A)
CP 119.04	Bières et eaux de boisson	Sal. précéd. x 1,0060	(A)
CP 120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Sal. précéd. + 0,03 EUR	(A)
CP 142.02	Récupération de chiffons En équipe simple.	Sal. précéd. + 0,05 EUR	(A)

EMPLOYES

CP 202.00	Commerce de détail alimentaire		(A)
	- Salaire mensuel.	Sal. précéd. + 12 EUR	
	- RMMG à partir de 21 ans.	Sal. précéd. + 12 EUR	(A)
	Travailleurs à temps partiel pro rata.		
CP 216.00	Employés chez les notaires	Sal. précéd. x 1,0044	(A)

OUVRIERS ET EMPLOYES

CP 306.00	Assurances	Sal. précéd. x 1,0013288	(M)
CP 308.00	Prêts hypothécaires, épargne, capitalisation	Sal. précéd. x 1,0013	(M)
CP 309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,001329	(M)
CP 310.00	Banques	Sal. précéd. x 1,0013	(S)
CP 311.00	Entreprises de vente au détail		(A)
	- Salaire mensuel.	Sal. précéd. + 12 EUR	
	- Salaire horaire.	Sal. précéd. + 0,0791 EUR	
	- RMMG à partir du 21 ans.	Sal. précéd. + 12 EUR	
	Travailleurs à temps partiel pro rata.		
CP 312.00	Grands magasins		(A)
	- Salaire mensuel.	Sal. précéd. + 12 EUR	
	- Salaire horaire.	Sal. précéd. + 0,0791 EUR	
	- RMMG à partir du 21 ans.	Sal. précéd. + 12 EUR	
	Travailleurs à temps partiel pro rata.		

CP 322.00	<p>Travail Intérimaire</p> <p>Introduction prime de pension construction métallique (au lieu de la « prime de la construction métallique »): l'entreprise de travail intérimaire paie à l'ouvrier intérimaire qui est mis à la disposition des clients relevant de la CP 111 (construction métallique) 1,06 % de sa rémunération brute. Octroi à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2007.</p> <p>Introduction prime de pension industrie alimentaire: l'entreprise de travail intérimaire paie à l'ouvrier intérimaire qui est mis à la disposition des clients relevant de la CP 118 (industrie alimentaire) 1,06 % de sa rémunération brute. Octroi à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2007.</p>		
CP 326.00	Industrie du gaz et de l'électricité	Sal. précéd. x 1,00019	(S)
CP 327.01	<p>Entreprises de travail adapté Communauté flamande</p> <p>Personnel d'encadrement dans les ateliers protégés agréés par le Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap : octroi d'une prime annuelle. Montant pour 2007 s'élève à 136 euro, augmenté de 0,39 % de la rémunération annuelle (= salaire de base mensuel brut d'août x 12).</p> <p>Paiement avec le salaire de septembre 2007.</p>		

COMPLEMENT – AUGMENTATIONS CONVENTIONNELLES

CP 102.01	<p>Carrières de petit granit et calcaire à tailler (Hainaut)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régime 39h/semaine (indexation comprise). - Régime 40h/semaine (indexation comprise). - Régime 38h/semaine (indexation comprise). <p>Cette augmentation conventionnelle remplace l'indexation de 1 % des sal. hor. au 01.05.2007. Les indexations prévues pour 2007-08 ne doivent plus être appliquées aux sal. hor. A partir du 1^{er} janvier 2007.</p> <p>Suppression des barèmes des jeunes. A partir du 1^{er} janvier 2007.</p>	<p>Sal. précéd. + 0,65 EUR</p> <p>Sal. précéd. + 0,6338 EUR</p> <p>Sal. précéd. + 0,6671 EUR</p>	(A)
CP 113.01	<p>Faïence et porcelaine, articles sanitaires, abrasifs, poteries céramiques</p> <p>A partir du 1^{er} avril 2007.</p>	Sal. précéd. + 0,05 EUR	(S)
CP 113.02	<p>Carreaux céramiques de revêtement et de pavement</p> <p>Introduction de nouveaux barèmes suite à la CCT 18.04.2007 (harmonisation avec la CP 113.01). A partir du 1^{er} avril 2007.</p>		
CP 113.03	<p>Produits réfractaires</p> <p>A partir du 1^{er} avril 2007.</p>	Sal. précéd. + 0,05 EUR	(S)

CP 116.00	Industrie chimique Industrie transformatrice de matières plastiques en Flandre-Occidentale. Adaptation des primes d'équipes. A partir du 1 ^{er} juillet 2007.	Sal. précéd. + 0,08 EUR (en régime 40h/sem.)	(A)
CP 152.00	Institutions subsidiées de l'enseignement libre Institutions subsidiées par le Gouvernement flamand (pas pour les écoles supérieures) : - salaires horaires. A partir du 1 ^{er} janvier 2006.	Sal. précéd. + 0,53 EUR	(A)

Explication :

- (A) = 'tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) = 'salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) = 'salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) = 'salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) = salaire au niveau : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention : Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P.ex. sal.précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation : Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2. CHIFFRES DE L'INDICE DU MOIS D'AOUT 2007

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	106,44	122,33
Indice de santé	105,67	120,22
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	105,50	-

3. AGENDA

- [début de l'emploi](#) : mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.
- [premier jour de travail du mois](#) : mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.
- [5 septembre](#) : paiement de la 2^{ème} provision ONSS du 3^{ème} trimestre 2007, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait 6.197,34 EUR ; (nouveaux employeurs : 421,42 EUR x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- [15 septembre](#) : paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d'août 2007. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé [31.960 EUR](#) ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.
- [Documents de chômage temporaire](#) :
 - au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôle
 - après la fin du mois : remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).
- [le dernier jour de travail](#) : mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920 - 921.

Mensuel, clôturé le 1^{er} septembre 2007.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite. Nous essayons d'achever une étude complète. Cependant, nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.